



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PREFET  
Service éducation et sécurité routières

Bureau des droits à conduire  
Et des professions réglementées  
pref-permis-retention@seine-et-marne.gouv.fr

## **NOTICE D'INFORMATION POUR EXCES DE VITESSE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER**

Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal pour une infraction au code de la route à la suite duquel votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur.

En conséquence, en application de la réglementation en vigueur, le Préfet a prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. **Il vous est donc interdit de conduire tout véhicule à moteur dont la puissance est supérieure à 50 cm/3.**

A l'issue de cette suspension, **la restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à un examen auprès d'un médecin de « ville » agréé par la préfecture.** Cette liste est disponible sur le site internet de la préfecture de votre lieu de résidence.

**Vous devrez également réaliser des tests psychotechniques si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois.** Vous trouverez également la liste des centres réalisant ces tests psychotechniques sur le site internet de votre préfecture.

Lors de votre visite médicale en cabinet de ville, **vous devrez vous munir des documents suivants :**

- de votre arrêté de **suspension** ou votre décision judiciaire ;
- de la présente lettre,
- de votre pièce d'identité en cours de validité,
- Le formulaire « permis de conduire, avis médical », à télécharger, remplir puis imprimer depuis le site de la préfecture ou de l'agence nationale des titres sécurisés [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) et à compléter.

**ATTENTION :** En cas de dossier incomplet, l'examen médical n'aura pas lieu.

**Si la commission médicale rend un avis positif sans restriction, vous devrez procéder à l'échange de votre permis de conduire.**

*Une téléprocédure vous permettant de faire cette démarche de manière dématérialisée est disponible sur le site internet de l'ANTS (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)*

### **Le dossier devra comporter :**

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- une copie de votre justificatif de domicile de – 3mois,
- 3 photos d'identité,
- une copie de l'avis médical,
- le cerfa 06 complété et signé téléchargeable sur le site de la préfecture.